

Spida
Sozialversicherungen
Bergstrasse 21
Postfach
CH-8044 Zürich
Telefon 044 265 50 50
info@spida.ch
www.spida.ch

Demande de baisse des cotisations AVS/AI/APG personnelles

Sur demande justifiée, les cotisations personnelles dues peuvent être réduites de manière appropriée pour une période déterminée ou indéterminée, mais pas en dessous de la cotisation minimale légale, si leur paiement est inacceptable pour l'assuré.

La condition est remplie lorsque les besoins urgents de la personne assurée et de sa famille ou de son partenariat enregistré ne pourraient pas être couverts par le versement de la cotisation intégrale, c'est-à-dire que la subsistance nécessaire (minimum vital) ne serait pas couverte par les fonds disponibles. Le minimum vital doit être déterminé selon les règles du droit relatif à la poursuite pour dettes.

La baisse des cotisations peut être accordée aux assurés suivants :

- les assurés indépendants qui ont payé eux-mêmes la cotisation à partir de leur revenu lucratif.
- les assurés sans activité lucrative qui ont payé eux-mêmes les cotisations fixées sur la base de leur condition sociale.

Veillez noter que les cotisations réduites ne contribuent pas à la rente et que la baisse des cotisations peut avoir des répercussions négatives sur un droit ultérieur à une rente.

1. Requérant(e)

Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Date de naissance :	<input type="text"/>	Numéro d'assuré :	<input type="text"/>
Rue :	<input type="text"/>	NPA / Lieu :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>	Numéro d'objet :	<input type="text"/>

2. Objet de la demande de baisse

Le requérant / la requérante demande une baisse des cotisations AVS/AI/APG personnelles pour la période :

du au

Actuellement, le requérant / la requérante n'a pas la possibilité de payer plus de CHF des cotisations personnelles dues.

3. Motif de la demande

4. Soutien par l'aide sociale publique

Le requérant / la requérante est-il/elle soutenu(e) par l'aide sociale publique ?

Oui, depuis quand ? (Veuillez joindre une attestation de l'aide sociale)

Non

5. Annexes requises

S'il a été répondu non au point 4, il faut impérativement joindre les documents suivants à la demande :

1. Calcul du minimum vital de l'Office des poursuites de la commune de résidence actuelle
2. Liste de tous les revenus actuels (matrimoniaux) (p. ex. salaire, rentes, recettes de loyer)
3. Liste de la fortune actuelle (matrimoniale).

Confirmation

Je confirme avoir rempli la demande intégralement et de manière véridique.

Lieu et date

Signature
